

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
12/12/2025			
Date d'affichage			
23/12/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20251812-2

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix-huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie-RISSO, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Frédérique TARDY à Sabrina VALETTE, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL à Françoise SAUREL, Philippe LAFARGUE à Thierry MENDEZ

Absents : Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Mylène HOUVENAGHEL

FINANCES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026

Madame Sabrina VALETTE, adjointe au maire en charge de l'Enfance, la Jeunesse et le Sport rappelle que la commune de Saussan, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », soutient les structures associatives dont les actions complètent et prolongent les objectifs de sa politique locale en matière d'accueil de la petite enfance.

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par l'Association Graines de Rêves, conforme à son objet statutaire, la ville, comme renfort à leur collaboration, a décidé de formaliser le partenariat avec l'association par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, accompagnée de la mise à disposition de locaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'association « Graines de rêve », il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2026.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il vous est proposé de leur verser un acompte de 50% sur la subvention 2026, soit 16 000€, fondé sur la subvention versée en 2025 (32 000€).

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et inclura le montant déjà versé qui sera imputé à l'article 65748 – Subventions autres établissements publics.

Il est demandé au conseil municipal :

De décider le versement d'une avance de subvention 2026 au profit de l'association « Graines de rêves » tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser que les dépenses soient imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Lle versement d'une avance de subvention 2026 au profit de l'association « Graines de rêves » tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser que les dépenses soient imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2026

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Mylène HOUVENAGHEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr